

Conseil municipal du lundi 3 mars 2008

Le lundi trois mars deux mille huit, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Michel POULET, Maire.

Tous les membres du conseil étaient présents, sauf : Madame Josiane RUFFION, absente excusée, procuration à Mme Ghislaine BOILLON ; Monsieur Régis MOLARD, absent

Madame Isabelle VEYRY a été élue secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 25 février 2008 n'appelle pas d'observations. Il est validé comme tel par le conseil municipal.

Approbation du compte de gestion 2007 : Budget Général

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2007 dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte **à l'unanimité**.

Approbation du compte de gestion 2007 : Budget EAU :

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2007 dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte **à l'unanimité**.

Approbation du compte de gestion 2007 : Budget Assainissement :

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2007 dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part l'accepte **à l'unanimité**.

Approbation du compte de gestion 2007 : Budget Lotissement « Bois de Jeune et de Chaux II » :

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le **compte de gestion 2007** dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte **à l'unanimité**.

Vote du Compte Administratif : Budget Lotissement « Bois de Jeune et de Chaux II » :

Le Maire présente le compte administratif du Budget Lotissement « Bois de Jeune et de Chaux II » . Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées le Maire se retire. Le premier adjoint est élu président de séance. Ce dernier confirme que les comptes de gestion du trésorier sont conformes aux comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2007 du budget « Bois de Jeune et de Chauv II ». Le Maire s'est retiré au moment du vote; il n'a donc pas participé au vote du compte administratif « Bois de Jeune et de Chauv II » 2007.

Affectation des résultats : Budget lotissement « Bois de jeune et de Chauv II » :

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2007, constate qu'il présente un excédent de fonctionnement de 34 072,75 € et un déficit d'investissement de 0 € soit un résultat global d'exercice positif de 34 072,75 €.

Le Maire propose d'affecter 34 072,75 € en section de fonctionnement à l'article 002 (excédent antérieur reporté) du BP 2008.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Comptabilité de stock : mode de calcul :

Le Maire expose qu'il y a lieu de décider pour la comptabilité de stock des budgets lotissements le mode de calcul qui peut être soit permanent, soit intermittent.

Il explique que le mode de calcul dit permanent prévoit qu'à chaque écriture comptable il convient de tenir la comptabilité de stock alors qu'en intermittent une seule écriture de stock est passé récapitulatif l'ensemble des écritures comptables de l'année.

Le Maire propose de choisir le mode de calcul intermittent.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2008 « Lotissement Bois de Jeune et de Chauv II » :

Le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2008 « Lotissement Bois de Jeune et de Chauv II ».

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2008.

Vente de bois :

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à l'ONF d'exploiter les parcelles 12 et 13 ainsi que la parcelle 11 et mandate l'ONF pour trouver une entreprise de bûcheronnage et procéder à la vente des bois d'œuvre aux adjudications générales.

Vente de bois de chauffage :

Monsieur Bernard BONNOT, président de la commission bois et forêt, expose au conseil que 7 à 8 frênes sont tombés lors de la dernière tempête . L'ONF a proposé à la vente 3 lots de bois de chauffage qui ont été attribuées aux personnes suivantes:

- Monsieur Daniel VALLADONT : un lot évalué à 8 stères d'une valeur de 60,80 €
- Monsieur Jacques MONTANT : un lot évalué à 7 stères d'une valeur de 53,20 €
- Monsieur Bernard BLANCHOT : un lot évalué à 8 stères d'une valeur de 60,80 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Réduction du temps de travail de Mme Béatrice MOLARD

Le Maire expose que pour des raisons de santé, Mme Béatrice MOALRD n'est plus en mesure d'assurer de façon pérenne la surveillance du transport scolaire.

Il précise qu'en accord avec l'agent, il a été convenu de réduire son temps de travail. C'est ainsi qu'à compter du 1/03/2003 la durée hebdomadaire passe de 15h00 à 11h30.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Budget AEP : admission en non valeur

Le Maire expose qu'il y a lieu d'admettre en non valeur des reliquats concernant les factures d'eau de l'année 2007 pour un montant de 0,50 € (50 centimes d'euros). Il précise que ces reliquats sont dus à des erreurs de paiement.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** d'admettre en non valeur la somme de :

- 0,06 € due par M. Sébastien BOCKNY
- 0,04 € due par M. Roger PARDONNET
- 0,40 € due par M. Philippe HERITIER

Le conseil municipal autorise le maire à émettre le mandat à l'article 654 du BP Eau.

BP Assainissement : admission en non valeur

Le Maire expose qu'il y a lieu d'admettre en non valeur des reliquats concernant les factures d'assainissement de l'année 2007 pour un montant de 2,69 € . Il précise que ces reliquats sont dus à des erreurs de paiement.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** d'admettre en non valeur la somme de :

- 2 € due par M. Didier VEY
- 0,40 € due par M. William MERCIER
- 0,27 € due par M. Pierre PRIEUR
- 0,02 € due par M. Henri DARD

Le conseil municipal autorise le maire à émettre le mandat à l'article 654 du BP Assainissement afin d'annuler cette créance.

Questions diverses

Affaire Commune de Boussières/ GAY :

Convention pour autorisation de passage sur un terrain communal

Le Maire expose qu'il y a lieu de passer une convention avec monsieur Claude GAY, déclaré locataire de la commune par décision de la cour d'appel rendu le 9/01/2008. Cela concerne les parcelles cadastrées ZB n°422 et ZB n°445. Cette convention permettra la réalisation de travaux de canalisations. Le Maire donne lecture de ladite convention.

Lecture entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** et autorise le Maire à signer ladite convention.

Subvention de fonctionnement au CCAS

Le Maire expose que le CCAS est saisi d'une demande d'aide. Afin que le CCAS puisse octroyer cette aide, il convient que le Budget Général crédite le Budget CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €. Cette somme sera prélevée à l'article 6573 du BP 2008.

Champs de Gounette :

Monsieur Pierre-Marie MACHUREY fait une demande au conseil municipal pour acquérir une parcelle communale en friches. Le Maire présente le plan de cette parcelle. Le conseil municipal de laisser l'instruction de la demande à la future équipe municipale.

Tarif de la Maison des Loups :

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de réadapter les tarifs de location de la salle. Il propose de la mettre à disposition gratuitement pour un enterrement en demandant une caution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.